



Saint-Antoine-sur-Richelieu

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION convoquée à 19 h 45, le mardi 12 août 2025 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour soumettre le projet de résolution du Règlement n°2009-002-018 modifiant le règlement de zonage n°2009-002 afin d'encadrer l'implantation des dômes agricoles.

Sera également soumis le projet de résolution du règlement n°2009-004-001 modifiant le règlement de construction n°2009-004 relativement à l'utilisation de pieux ou pilotis comme type de fondation.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent le conseiller :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3.

Est également présente:

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Monsieur Robert Mayrand, conseiller municipal, explique les projets de règlement.

2009-02-018 Règlement modifiant le Règlement de zonage 2009-002 afin d'encadrer l'implantation des dômes agricoles

Le projet a pour objet d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif notamment à ce qui a trait à l'architecture des bâtiments, les matériaux de revêtement extérieur prohibés, les bâtiments se situant en zone A et C, l'implantation des bâtiments agricoles ainsi que la création d'une section pour les dômes agricoles.

2009-004-01 Règlement modifiant le Règlement de construction 2009-004 relativement à l'utilisation de pieux ou pilotis :

Le projet a pour objet d'ajouter des dispositions concernant la construction ou l'agrandissement sur les assises de pieux. Les agrandissements d'un bâtiment principal, d'un usage autre qu'agricole, de même que la construction ou la reconstruction d'un bâtiment principal, peuvent être réalisés soit sur des fondations de type empattements et murs de fondation en béton monolithe coulé soit sur pieux ou pilotis. À noter que lorsque de tels travaux sont réalisés sur pieux ou pilotis, certaines dispositions s'appliquent.

Aucun commentaire reçu lors de la consultation.

L'assemblée publique de consultation se termine à 19h50.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 12 août 2025 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2;

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent le conseiller :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2025-08-246

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers;

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 12 août 2025 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

1.a Renonciation - Délai de transmission de la documentation

2025-08-247

CONSIDÉRANT QUE tous les documents n'ont pas pu être remis à temps;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 août 2025

2025-08-248

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CORRIGER le titre du point 1.2 relatif à l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée, pour remplacer la date du « 3 juin » par le « 8 juillet »;

DE CORRIGER le titre du point 8.1 relatif au rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire, pour remplacer le mois de « juin » par le mois de « juillet » et de remplacer le mois de « juillet » par le mois de « août »;

DE CORRIGER le titre du point 9.2 relatif au Règlement n° 2009-004-01 pour enlever les mots « Second projet de », la procédure réglementaire étant rendue à l'étape de l'adoption;

DE CORRIGER le titre du point 9.3 relatif au Règlement n° 2009-002-018 pour enlever les mots « Second projet de », la procédure réglementaire étant rendue à l'étape de l'adoption;

DE CORRIGER le titre du point 6.4 relatif à l'achat de matériel pour les travaux publics, pour remplacer le titre de « Approbation – Achat d'un véhicule équipé d'un système de salage » par « Acquisition - Épandeur d'abrasif conçu pour l'une des remorques dompeuses de la Municipalité»;

D'ACCEPTER l'ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

D'AJOUTER les points suivants :

- 10.1 Dépôt - Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de juillet 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'août 2025;
- 10.2 Dépôt de document;
- 10.3 Autorisation de dépense – Formation PG;
- 10.4 Embauche – Pompier – Madame Victoria Lanoie;
- 10.5 Embauche – Pompier – Monsieur Simon Brisson;
- 10.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement et sécurisation - Travaux de réfection et de resurfaçage de la montée Lapierre.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
-

2025-08-249

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les délibérations de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

ADOPTÉE

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

- 1.4 Période de questions générales
-

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

- 2.1 Dépôt de la lettre d'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 220 375 \$ et un emprunt de 220 375 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues articulé et d'équipements d'entretien hivernal et estival.

3. Finances

2025-08-250

3.1 Approbation - Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de juillet 2025 pour une somme de 95 645,69 \$;

D'ENTÉRINER les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 11 540,82 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 128 395,96 \$.

ADOPTÉE

2025-08-251

3.2 Services juridiques - Paiement de factures d'honoraires – Grief

CONSIDÉRANT les factures relatives au suivi et aux honoraires concernant le grief déposé par l'Union internationale des opérateurs-ingénieurs, local 905;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement pour les honoraires de services professionnels de la firme Poupart & Poupart Avocat inc, pour un montant total 2 517,95 \$.

ADOPTÉE

4. Administration

Aucun point à l'ordre du jour.

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt -Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2025 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2025

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du chef d'opération du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Samson pour le mois de juillet 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

ADOPTÉE

5.2 Demande d'appui – Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

2025-08-252

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balance);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement de TAT constitue une situation préoccupante et que les mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les Municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE TRANSMETTRE cette résolution :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la

- Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux Municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);
 - Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmit, aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Adjudication de contrat – Resurfacement et allongement de ponceaux - Rang du Brûlé

2025-08-253

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) dans le cadre du projet de resurfacement en enrobé flexible sur un tronçon du rang du Brûlé (4.7 km) entre la Montée de la Pomme d'Or et les limites de Saint-Roch-de-Richelieu, soit 29 200 mètres carrés, de l'allongement de deux extrémités de ponceaux et de l'installation de perré;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions s'est tenue le 17 juillet 2025 en présence des responsables de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que la Municipalité a reçu, avant l'heure et la date limite, les soumissions suivantes, taxes incluses :

- Pavage Axion 980 687,84 \$;
- Roxboro Excavation 1 035 000,01 \$;
- Pavage Maska 1 072 919,33 \$;
- Eurovia Construction 1 073 010,12 \$;
- Danis Construction 1 080 000,00 \$;
- Groupe Colas 1 096 070,47 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault, ingénieure, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à Pavage Axion inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat de resurfacement en enrobé flexible du rang Brûlé et l'allongement de ponceaux au plus bas soumissionnaire conforme soit à l'entreprise Pavage Axion inc. au coût de 852 957,46 \$ plus les taxes applicables soit 980 687,84 \$;

DÉCLARER que la présente résolution ainsi que tous les documents d'appel d'offres font office de contrat entre les parties.

ADOPTÉE

2025-08-254

6.2 Approbation – Achat d’un chargeur articulé sur pneus

CONSIDÉRANT que les travaux de déneigement des rues du secteur urbain de la Municipalité seront dorénavant effectués à l’interne, puisque la Municipalité dispose des ressources humaines nécessaires à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle approche permettra une gestion plus efficace et mieux adaptée aux besoins locaux en matière de déneigement;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de se procurer un chargeur articulé sur roues pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT le règlement d’emprunt numéro 2025-02, réservé à cette fin et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2021-001 intitulé « Règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » adopté le 1^{er} juin 2021 conformément à l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et amendé le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l’offre de prix reçu de l’entreprise Terrapro Construction inc. pour la fourniture d’un chargeur articulé sur pneus CASE 621E XI, année 2012, au coût de 113 290 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Roy, responsable des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et **RÉSOLU** à l’unanimité des membres du conseil :

DE RETENIR l’entreprise Terrapro Construction inc. au coût de 113 290 \$ plus les taxes applicables, pour l’acquisition d’un chargeur articulé sur roues nécessaire à la mise en œuvre des travaux de déneigement effectués à l’interne;

D’UTILISER les fonds du règlement d’emprunt numéro 2025-02 prévus à cet effet afin de pourvoir au paiement.

ADOPTÉE

2025-08-255

6.3 Approbation – Achat d’une lame de déneigement

CONSIDÉRANT que les travaux de déneigement des rues de la Municipalité seront dorénavant effectués à l’interne, puisque la Municipalité dispose des ressources humaines nécessaires à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle approche permettra une gestion plus efficace et mieux adaptée aux besoins locaux en matière de déneigement;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de se procurer une lame de déneigement pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT le règlement d’emprunt numéro 2025-02, réservé à cette fin et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2021-001 intitulé « Règlement relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » adopté le 1er juin 2021 conformément à l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et amendé le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l’offre de prix reçu de l’entreprise Terrapro Construction pour la fourniture d’une lame de déneigement au coût de 38 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Roy, responsable des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l’unanimité des membres du conseil :

DE RETENIR l’entreprise Terrapro Construction au coût de 38 500\$ plus taxes applicables, pour l’acquisition d’une lame pour le déneigement nécessaire à la mise en œuvre des travaux de déneigement effectués à l’interne.

D’UTILISER les fonds du règlement d’emprunt numéro 2025-02 prévus à cet effet afin de pourvoir au paiement.

ADOPTÉE

6.4 Acquisition - Épandeur d’abrasif conçu pour l’une des remorques dompeuses de la Municipalité

2025-08-256

CONSIDÉRANT que les travaux de déneigement des rues de la Municipalité seront dorénavant effectués à l’interne, puisque la Municipalité dispose des ressources humaines nécessaires à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle approche permettra une gestion plus efficace et mieux adaptée aux besoins locaux en matière de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se procurer un épandeur d'abrasif conçu pour l'une des remorques dompeuses de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2025-02, réservé à cette fin et autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçu de l'entreprise Remorques Gator pour un épandeur d'abrasif conçu pour une remorque de 8 pieds, au coût de 9 395 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Roy, responsable des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil :

DE RETENIR l'entreprise Remorques Gator au coût de 9 395\$ plus taxes applicables, pour l'acquisition d'un épandeur d'abrasif conçu pour l'une des remorques dompeuses de la Municipalité nécessaire à la mise en œuvre des travaux de déneigement effectués à l'interne;

D'UTILISER les fonds du règlement d'emprunt numéro 2025-02 prévus à cet effet afin de pourvoir au paiement.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Dépôt - Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de juillet 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'août 2025

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de juillet 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'août 2025

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de juillet 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'août 2025

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.4 Allocation financière – Fête des récoltes du 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2025-08-257

CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 marque le 275^e anniversaire de la fondation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette commémoration, une Fête des récoltes est prévue le 14 septembre 2025 afin de souligner cet événement d'importance historique et de rassembler la communauté autour d'activités culturelles, patrimoniales et festives;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la participation financière de la Municipalité pour soutenir la tenue de cette fête, en complément à d'autres sources de financement déjà sollicitées ou confirmées, incluant des programmes gouvernementaux et des partenaires du milieu culturel et historique;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à la Municipalité est de cinq mille dollars (5 000 \$) afin de contribuer à la planification, la logistique et la réalisation des activités prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des crédits budgétaires suffisants conformément au budget adopté pour l'exercice financier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ALLOUER une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière pour l'organisation de la Fête des récoltes du 275^e anniversaire, qui se tiendra le 14 septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-08-258

8.5 Demande de partenariat – Festival Motel Calix

CONSIDÉRANT qu'un micro-festival intitulé *Motel Calix* aura lieu le 29 août prochain à Calixa-Lavallée, en tant que première édition d'un événement musical axé sur la musique émergente au Québec;

CONSIDÉRANT que ce festival marque également le lancement d'une coopérative de production spécialisée en son, vidéo et éclairage, fondée par des techniciennes et techniciens du milieu culturel;

CONSIDÉRANT que le festival se veut une plateforme de diffusion artistique et de rayonnement culturel, ainsi qu'un lieu de rassemblement pour les artistes de la relève;

CONSIDÉRANT que les organisateurs du festival ont sollicité la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à titre de partenaire technique pour le prêt de matériel municipal, vu la rareté de certains équipements sur le marché locatif et les ressources financières limitées de l'événement;

CONSIDÉRANT que ce partenariat n'exige aucun soutien logistique ou implication des travaux publics, les organisateurs s'engageant à effectuer eux-mêmes le transport aller-retour du matériel;

CONSIDÉRANT que, en contrepartie du prêt, la Municipalité recevra une visibilité dans les communications officielles de l'événement (mention dans les médias, affichage du logo, présence dans les vidéos/sessions « Live ») ainsi que des invitations au 5 à 7 des partenaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal :

D'AUTORISER le prêt du matériel suivant aux organisateurs du festival *Motel Calix*, sous réserve de disponibilité et selon les modalités convenues :

- 7 praticables;
- 2 pendrillons et 1 toile;

- 3 haut-parleurs JBL PRX;

D'INDIQUER que ce prêt est offert à titre de soutien ponctuel à un événement culturel régional, et qu'aucun transport ou manipulation par le personnel municipal ne sera requis.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2025

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2025 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juillet 2025 par la firme Urbatek.

9.2 Adoption –Règlement n°2009-004-01 modifiant le règlement de construction n° 2009-004 relativement à l'utilisation de pieux ou pilotis comme type de fondation

2025-08-259

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de construction n° 2009-004 doit être modifié;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 juin 2025 par un membre du conseil municipal, que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public et qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2025;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le Règlement n° 2009-004-01 modifiant le règlement de construction n° 2009-004 relativement à l'utilisation de pieux ou pilotis comme type de fondation.

ADOPTÉE

- 9.3 Adoption Règlement n° 2009-02-018 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 afin d'encadrer l'implantation des dômes agricoles
-

2025-08-260

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif à certains règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage n° 2009-002 doit être modifié;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 juin 2025 par un membre du conseil municipal, que des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public et qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet du Règlement n° 2009-002-018 a été adopté par résolution numéro 2025-07-220 du Conseil lors de la séance du 8 juillet 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2025 à 19 h 45;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le Règlement n° 2009-02-018 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 afin d'encadrer l'implantation des dômes agricoles.

ADOPTÉE

- 9.4 Adoption - Règlement numéro 2025-03 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis
-

2025-08-261

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, en conformité avec son énoncé de vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1) permettent aux Municipalités de se prémunir d'un règlement encadrant le droit de préemption;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux Municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE la sous-section (art. 6 à 10, 18, 22 et 25) du *Code municipal du Québec* encadre l'exercice du droit de préemption par une Municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se prévaloir de ce droit;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 8 juillet 2025 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le Règlement n° 2025-03 intitulé Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Dépôt - Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de juillet 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'août 2025

2025-08-262

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics et il explique le rapport d'activités du directeur des travaux publics, monsieur Martin Roy pour le mois de juillet 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER les prévisions des dépenses d'août 2025 pour un montant de 1 792 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10.2 Dépôt de document

2025-08-263

Dépôt de la lettre d’approbation du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation concernant le Règlement 2025-04 décrétant un emprunt de 1 204 428\$ destiné au resurfaçage et l’allongement de ponceaux du rang Brulé.

10.3 Autorisation de dépense – Formation PG

2025-08-264

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose déjà du forfait incluant le module de gestion des requêtes dans son abonnement avec PG Solutions;

CONSIDÉRANT QU’une formation est requise afin d'assurer une configuration optimale de la base de données;

CONSIDÉRANT QUE ce module sera bénéfique pour l’ensemble des employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l’unanimité des membres du conseil :

D’AUTORISER une dépense de 840 \$, plus les taxes applicables, pour l’achat d’une formation visant l’utilisation adéquate du module AccèsCité – Gestion des plaintes, offerte par PG Solutions.

ADOPTÉE

10.4 Embauche – Pompier – Madame Victoria Lanoie

2025-08-265

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées avec succès pour l’ensemble des étapes du processus de sélection, incluant les tests physiques et les entrevues ont permis de retenir la candidature de madame Victoria Lanoie pour le poste de pompière à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

D’EMBAUCHER madame Victoria Lanoie au poste de pompière à temps partiel au sein de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et ce, dès le 12 août 2025;

DE PRÉCISER que cette embauche est conditionnelle à une période de probation d'un an, conformément aux règles en vigueur.

ADOPTÉE

10.5 Embauche – Pompier – Monsieur Simon Brisson

2025-08-266

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées avec succès pour l'ensemble des étapes du processus de sélection incluant les tests physiques et les entrevues ont permis de retenir la candidature de monsieur Simon Brisson pour le poste de pompier à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'EMBAUCHER monsieur Simon Brisson au poste de pompier à temps partiel au sein de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et ce, dès le 12 août 2025;

DE PRÉCISER que cette embauche est conditionnelle à une période de probation d'un an, conformément aux règles en vigueur.

ADOPTÉE

10.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement et sécurisation - Travaux de réfection et de resurfaçage de la montée Lapierre

2025-08-267

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les Municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre

d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Cynthia Bossé, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que madame Cynthia Bossé, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

10.7 Opposition – Diminution des services de Postes Canada

2025-08-268

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à l'attention de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qu'une communication de Postes Canada annonce la fin de l'utilisation des dispositifs de signalisation (signaux d'alerte) sur les boîtes aux lettres rurales, à la suite d'un examen de leurs usages;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositifs permettraient aux citoyens de signaler à l'agent de livraison la présence de courrier à ramasser, et à l'inverse, à l'agent de livraison de signaler la présence de courrier à récupérer par le citoyen, facilitant ainsi le service postal, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les agents de livraison n'utiliseront plus ces signaux d'alerte pour indiquer aux citoyens que du

courrier a été livré, ce qui constitue un recul en matière de communication et de service;

CONSIDÉRANT QUE cette décision constitue une diminution des services postaux et risque d'accroître les obstacles pour les citoyens vulnérables, particulièrement en milieu rural, en réduisant l'efficacité et la communication entre les citoyens et les agents de livraison;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est engagée dans une politique MADA (Municipalité amie des aînés), dont les objectifs incluent notamment :

- la promotion de services accessibles à domicile,
- le maintien de communications postales à la demande des citoyens,
- et le soutien à une communication claire, inclusive et adaptée à la réalité des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la décision de Poste Canada va à l'encontre des principes de l'accessibilité universelle, lesquels visent à assurer à toutes les personnes, sans discrimination, un accès équitable et sans obstacle aux services essentiels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'EXPRIMER officiellement son opposition à la diminution des services de Poste Canada sur son territoire;

DE DEMANDER à Poste Canada de maintenir et améliorer les services offerts à la population locale, en particulier aux citoyens âgés et vulnérables;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes-ressources des différents paliers gouvernementaux suivants :

DE TRANSMETTRE également cette résolution aux partenaires municipaux suivants :

Au fédéral :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada;
- L'honorable Joël Lightbound, ministre de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement;
- L'honorable Marjorie Michel, ministre de la Santé;
- L'honorable Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Le député de Pierre-Boucher, les Patriotes, et Verchères, monsieur Xavier Barsalou-Duval;

Au provincial

- Monsieur François Legault, premier ministre;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, ministre responsable des Relations canadiennes, député;
- Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé;
- Madame Suzanne Roy, ministre de la Famille, ministre responsable de la région de la Montérégie;
- Madame Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la Santé;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;

DE TRANSMETTRE enfin cette résolution aux organismes collaborateurs suivants :

- Monsieur Yves Bouchard, président de la FADOQ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la FQM;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'UMQ;
- Monsieur Daniel Jean, Directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec;
- Madame Pamela Williamson, présidente au Conseil national des aînés (CNA);
- Madame Solange Haché, présidente de la Fédération des aînés et aînés francophones du Canada (FAAFC);
- Monsieur Martin Caron, président général de l'UPA;
- Madame Marilyn Nadeau, préfète de la MRCVR;
- Madame Louise Veilleux, présidente de la FADOQ de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Monsieur Sylvain Plourde, président par intérim, de Rapliq;
- Au collectif d'accessibilité universelle (A.U.);
- Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés;
- Toutes les MRC et municipalités du Québec.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juillet 2025.

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 49.

ADOPTÉE

2025-08-269

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.